

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

**COMMUNE DE COUBRON**  
**133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON**

Décision n° : 114 -24

**Objet : CONVENTION D'HONORAIRE AVEC LE CABINET GOUTAL ALIBERT et ASSOCIÉS – Signature d'une convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la commune et de ses élus au titre de la protection fonctionnelle pour des faits d'insultes, menaces et outrages de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public, au cas d'espèce en qualité d' élu de la commune - faits survenus le 17 avril 2024.**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les conditions financières de la convention d'honoraires ci-annexée et les conditions de mise en œuvre de celle-ci ;

**CONSIDERANT** le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

**CONSIDERANT** que pour les paiements des frais juridiques tarifés il convient de présenter une décision de l'assemblée délibérante lorsque les frais et les honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif réglementé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se faire représenter à différents moment dans les affaires juridiques communales ;

**CONSIDERANT** la convention d'honoraires du 15 novembre 2024 entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON fixant les honoraires de la manière suivante pour la défense des intérêts de la commune et de ses élus au titre de la protection fonctionnelle pour des faits survenus le 17 avril 2024 d'insultes, menaces et outrages de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public, au cas d'espèce en qualité d' élu de la commune :

<b>=&gt; Montant forfaitaire</b>	<b>400€ HT</b>
<i>(non comprises les prestations afférentes à une audience ultérieure ou de renvoi)</i>	
<b>=&gt; Toute prestation non comprise</b>	dans l'évaluation forfaitaire
	<b>130€ HT (taux horaire)</b>

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la convention d'honoraire entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON.

**DE MANDATER** le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés pour défendre les intérêts de la ville de COUBRON et de ses élus, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de l'affaire liée à des faits survenus le 17 avril 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20241115-114\_24-AU

d'insultes, menaces et outrages de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public, au cas d'espèce en qualité d'élu de la commune.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 15 novembre 2024

**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est